



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2 MARS 2016**

**Numéro
DEL 2016.03.02/025**

Le **mercredi 2 mars 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : TRANSPORTS 2.

**Objet : AVENANT N°10
A LA CONVENTION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU RÉSEAU DE TRANSPORTS
URBAINS DE BRIANÇON**

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie,

Étaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à Gérard FROMM.
DAVANTURE Bruno pouvoir à Manuel ROMAIN.
KHALIFA Daphné pouvoir à Thibault MILLET.
BRUNET Pascale pouvoir à Nicole GUERIN.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, DAZIN Florian.

Convocation

Date : 25/02/2016

Affichage : 25/02/2016

Secrétaire de Séance : Mohamed DJEFFAL.

**Nombre de membres
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 28

**Nombre de suffrages
exprimés :** 32

Rapporteur : Francine DAERDEN.

Le présent avenant a pour objet de préciser :

1. Les évolutions des critères d'attribution des cartes solidarité suivant l'évolution des aides sociales. L'avenant n°10 constitue ainsi une mise à jour de l'avenant N°7 – délibération 2013.03.27/038.
2. L'intégration des ayant-droits des bénéficiaires de la CMUC au dispositif de cartes solidarité
3. Les nouvelles dénominations commerciales des titres de transport proposés sur le réseau
4. Le calcul du ticket unitaire tarif groupe, lié au tarif du carnet de 10 tickets
5. Le nouveau plan de renouvellement du parc, du fait de l'intégration anticipée d'un véhicule neuf en décembre 2013, pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation constatée notamment sur les lignes 3 et 4 du réseau depuis le début de la convention DSP en vigueur.

Concernant les cartes solidarité, il est rappelé que deux types de cartes sont à ce jour proposés :

- La carte gratuite, annuelle ou trimestrielle, délivrée à toutes les personnes bénéficiaires, quel que soit leur âge, de l'Allocation Spécifique solidarité Personnes Âgées (ASPA) (anciennement Minimum vieillesse), de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) (anciennement FSI), de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) et du Revenu de Solidarité Active Socle (RSA)
- La carte annuelle, proposée au tarif avantageux de 20 €, pour toute personne de plus de 65 ans ou les PMR non bénéficiaires de l'AAH ou de l'ASI

Les critères d'attribution énoncés dans l'avenant N°7 – Délibération 2013.03.27/038 restent valables mais sont complétés des éléments suivants :

- Les ayant-droits des bénéficiaires de la CMUC peuvent désormais également bénéficier d'une carte libre circulation
- Pour bénéficier de la carte solidarité, le montant du type d'aide pris en compte ne pourra être supérieur au montant de l'AAH en vigueur

Afin d'identifier plus facilement et plus rapidement l'offre de transport proposée, les titres commerciaux sont renommés de la manière suivante :

- le Pass'Gargouille mensuel devient le Pass mensuel jeune
- le Pass'Gargouille annuel devient le Pass annuel scolaire
- le Pass'Durance devient le Pass mensuel Adulte
- le Pass'Vauban devient le Pass annuel Adulte

Les groupes (composés de 8 personnes ou plus) bénéficient classiquement d'un tarif préférentiel, basé sur la valeur unitaire du ticket du carnet de 10 tickets et calculé de la manière suivante :
Prix du ticket unitaire de groupe = Prix du carnet de 10 tickets /10.

Toute modification tarifaire intervenant sur le carnet de 10 tickets sera désormais répercutée sur le prix du ticket unitaire groupe.

La date de prise d'effet de cette disposition est le 1er janvier 2016, ce qui aboutit à une augmentation du tarif du ticket unitaire de groupe de 0.85€ à 0.90€.

La convention de Délégation de Service Public prévoyait le renouvellement d'un véhicule au cours du second semestre 2013. Un nouveau véhicule immatriculé DA-494-LC a effectivement été mis en service commercial le 02/12/13 sur les lignes 3 et 4 du réseau en remplacement d'un véhicule sorti du parc (6901 LA 05).

AR PREFECTURE

005-210500237-20160302-DEL20160302025-DE
Regu le 09/03/2016

Le délégataire avait alors opté pour la mise en service d'un véhicule de plus grande capacité (57 places) pour les raisons suivantes (augmentation de la fréquentation de 60% en 6 ans sur les lignes 2 et 3, présence aléatoire de groupes à certains arrêts).

Le plan de renouvellement du parc prévu dans la convention devait être actualisé en conséquence, sans cout supplémentaire pour la commune, ce qui sera formalisé par l'avenant n°10.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant n°10 annexé à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

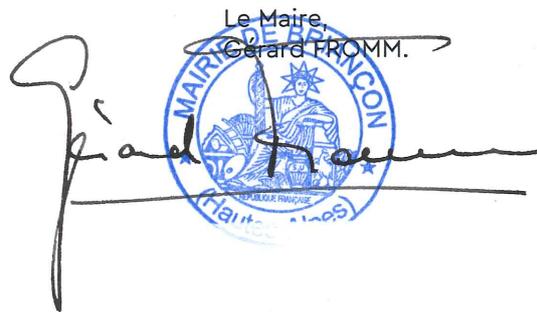
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **09 MARS 2016**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gerard FROMM.

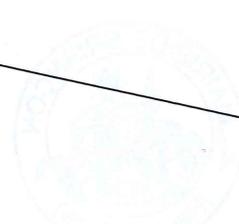


AR PREFECTURE

005-210500237-20160302-DEL20160302025-DE
Regu le 09/03/2016

Blank lined area for text entry.

09 MARS 2016





**CONVENTION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC
EN DATE DU 01/04/2010
POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE
TRANSPORTS URBAINS DE BRIANÇON
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° DEL 2016.03.02/025**

AVENANT NUMÉRO 10

ENTRE

La commune de Briançon Autorité Organisatrice des Transports Urbains (A.O.T.U.) sise Hôtel de Ville BP 18 – 05105 Briançon Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016.03.02/xxx du 2 mars 2016.

Ci-dessous dénommée L'A.O.T.U. et

D'UNE PART

ET

La Société S.T.B. sise Place de Suse 05100 Briançon, RCS GAP 408 973 154, représentée par sa Directrice, Madame Valérie ARNAUD.

Ci-dessous dénommée le Délégué

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- Les évolutions des critères d'attribution des cartes solidarité suivant l'évolution des aides sociales. Le présent avenant constitue ainsi une mise à jour de l'avenant N°7 – délibération 2013.03.27/038.
- L'intégration des ayants-droits des bénéficiaires de la CMUC au dispositif de cartes de solidarité
- Les nouvelles dénominations commerciales des titres de transport proposés sur le réseau TUB
- Le calcul du ticket unitaire tarif groupe, lié au carnet de 10 tickets
- Le nouveau plan de renouvellement du parc, du fait de l'intégration anticipée d'un véhicule neuf en décembre 2013, pour tenir compte de l'évolution de la fréquentation constatée notamment sur les lignes 3 et 4 du réseau depuis le début de la convention DSP en vigueur.

ARTICLE 2 – CARTES « SOLIDARITÉ » (OU CARTES « LIBRE CIRCULATION »)**Deux types de cartes sont à ce jour proposés :**

1. La carte gratuite, annuelle ou trimestrielle, délivrée à toutes les personnes bénéficiaires, quel que soit leur âge, de l'ASPA¹ (anciennement Minimum vieillesse), de la CMUC², de l'AAH³, de l'ASI⁴ (anciennement FSI), l'ASS⁵ et du RSA⁶ Socle
2. La carte annuelle, proposée au tarif avantageux de 20 €, pour toute personne de plus de 65 ans ou les PMR non bénéficiaires de l'AAH ou de l'ASI

Il est précisé que tout changement de dénomination, décidé par l'état, de l'une des aides citées ci-dessus, sera applicable immédiatement ; la nouvelle dénomination se substituera de fait à l'ancienne.

Ces cartes libres circulation sont composées de deux éléments :

- Une carte d'identité bus établie pour un an
- Un coupon annuel ou trimestriel, selon l'aide dont la personne bénéficie

Les critères d'attribution énoncés dans l'avenant N°7 – Délibération 2013.03.27/038 restent valables mais sont complétés des éléments suivants :

- Les ayants-droits des bénéficiaires de la CMUC peuvent désormais également bénéficier d'une carte libre circulation.
 - Modalités d'établissement et date de validité des titres de transport établis pour les ayants-droits des bénéficiaires de la CMUC
 - La carte transport sera établie dans les mêmes conditions que celles précisées dans l'avenant 7 qui restent valable dans ce cas
 - La date de validité du coupon transport sera la même que celle mentionnée sur la carte CCAS qui sera présentée à l'agence TUB (pour) ?
- Quel que soit le montant du type d'aide pris en compte pour l'octroi de la Carte Solidarité, il ne pourra être supérieur au montant de l'AAH en vigueur

Décompte du nombre de cartes délivrées annuellement :

Le nombre de cartes fixé dans l'avenant 7 est de 1 000 unités. On entend par unité le nombre de cartes d'identité bus délivré (une carte identité bus = une personne) et non le nombre de coupons transport (annuel ou trimestriel).

Toutes les autres clauses de l'avenant N°7 – Délibération 2013.03.27/038 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – SIMPLIFICATION DES DÉNOMINATIONS DES TITRES DE TRANSPORT COMMERCIAUX:

Afin d'identifier plus facilement et plus rapidement l'offre de transport proposée, les titres commerciaux sont renommés de la manière suivante :

- le Pass'Gargouille mensuel devient le Pass mensuel jeune
- le Pass'Gargouille annuel devient le Pass annuel scolaire

¹ ASPA : Allocation spécifique solidarité personnes âgées

² CMUC : couverture maladie universelle complémentaire

³ AAH : Allocation Adulte Handicapé

⁴ ASI : Allocation supplémentaire d'invalidité

⁵ ASS : Allocation spécifique de solidarité

⁶ RSA : Revenu de solidarité active

- le Pass'Durance devient le Pass mensuel Adulte
- le Pass'Vauban devient le Pass annuel Adulte

Les conditions d'accès à ces titres demeurent les mêmes que celles mentionnées dans les avenants auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE CALCUL DU TICKET UNITAIRE TARIF GROUPE :

Les groupes (composés de 8 personnes ou plus) bénéficient d'un tarif préférentiel. Ce tarif est basé sur la valeur unitaire du ticket du carnet de 10 tickets et se calcule de la manière suivante :

Prix du ticket unitaire de groupe = Prix du carnet de 10 tickets /10

Toute modification tarifaire intervenant sur le carnet de 10 tickets sera désormais répercutée sur le prix du ticket unitaire groupe.

La date de prise d'effet de cette disposition est le 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5 - NOUVEAU PLAN DE RENOUVELLEMENT DU PARC

La convention de Délégation de Service Public prévoyait le renouvellement d'un véhicule au cours du second semestre 2013. Un nouveau véhicule immatriculé DA-494-LC a effectivement été mis en service commercial le 02/12/13 sur les lignes 3 et 4 du réseau en remplacement d'un véhicule sorti du parc (6901 LA 05).

Le délégataire avait alors opté pour la mise en service d'un véhicule de plus grande capacité (57 places) pour les raisons suivantes :

- Constat d'une hausse significative et régulière de la fréquentation sur ces deux lignes.

En effet, 38950 passagers ont été transportés lors de la première année d'exploitation (décembre 2007 - novembre 2008) mais la fréquentation a augmenté de 60% depuis pour atteindre 62 497 passagers entre décembre 2012 à novembre 2013.

- Décision du délégataire depuis le 1er avril 2010 d'interdire la montée à l'arrêt « Pont de Cervières » à 7h36 et de ne pas desservir les quatre arrêts suivants afin de soulager la charge du minibus en ligne 3 à cette heure de pointe en période scolaire. La clientèle scolaire était ainsi partiellement dirigée vers un bus de ligne 1 qui dessert également l'arrêt « Porte d'Embrun » vers 7h45.
- Présence aléatoire d'un groupe de 25 sportifs environ se présentant à l'arrêt « Parc des Sports » (ligne 4). La capacité du minibus étant au maximum de 24 places, ce dernier pouvait donc être en surcharge, situation incompatible avec les règles de sécurité.

À compter du 1^{er} janvier 2016, les parties conviennent d'aménager le plan de renouvellement du parc en respectant les contraintes d'âge (moyen/maxi) et en intégrant un coût véhicule supérieur sans pour autant le répercuter à la ville.

AR PREFECTURE005-210500237-20160302-DEL20160302025-DE
Regu le 09/03/2016

Le plan de renouvellement est arrêté comme suit :

RESEAU TRANSEDEV Briançon				31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2021
MEC	N° Véhicule	immat	N Parc GP	Age en déc 2016	Age en déc 2017	Age en déc 2018	Age en déc 2019	Age en déc 2020	Age en déc 2021	Age en déc 2021	Age en déc 2022
15/11/2013		DA-494-EC	71113	3,13	4,13	5,13	6,12	7,13	0,50		1,50
27/07/2006	1742	1742 KY 05	92622	0,40	1,40	2,40	3,40	4,50	5,50		6,50
12/08/2010	386	AY 386 JL	94246	6,39	7,39	0,10	1,10	2,50	3,50		4,50
12/08/2010	373	AY 373 JL	94247	6,39	7,39	8,39	9,39	0,50	1,50		2,50
17/07/2012		CH-380-VN	94902	4,46	5,46	6,46	7,46	8,46	9,46		10,46
				4,15	5,15	4,49	5,49	4,62	4,09		5,09

ARTICLE 6 – DATE D'APPLICATION

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au délégataire.

ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS

L'ensemble des autres dispositions contractuelles définies dans la convention de délégation de Service public citée en référence de cet avenant demeurent inchangées.

Fait à Briançon le :

Pour le Délégataire
La directrice de S.T.B.
Valérie ARNAUD

Pour l'A.O.T.U.
Le Maire de Briançon
Gérard FROMM